

**Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche**

ARRETE N° 82/MAEP/CAB/SG/DEP du 26 décembre 2005

Sont agréés au titre de l'année 2006, les Etablissements ci-après indiqués, intervenant dans la manipulation des produits carnés y compris le poisson et les fruits de mer et satisfaisant aux conditions d'obtention de l'agrément sanitaire :

CAMODO SARL ; 654, Rue du Vannier Nyekonakpoe ; B.P. : 1827, Lomé. Tél. : (228) 222 19 36.

FANMILK SA, Laiterie Internationale, B.P. PORT : 9130, Lomé. Tél. : (228) 223 71 60/223 71 61.

MANICO SARL ; 125, Boulevard de la Victoire, B. P. : 12802, Lomé. Tél. : (228) 250 36 76.

MICRODIS SARL ; Zone Franche ; B.P. : 2736. Lomé. Tél. : (228) 271 37 30 / 271 37 32 / 271 37 34.

Société Togolaise de Négoce S.TO.NE, SARL ; 34, Rue Kamina ; B. P. : 55, Lomé. Tél. : (228) 222 49 18.

Togo International Trading, T.I.T SARL ; B.P. : 13567, Lomé. Tél. : (228) 221 19 76.

TOGO FOOD SA ; B. P. : 3484, Lomé. Tél. : (228) 227 07 96 / 227 12 61 / 227 21 76.

TOGO FRIGOS SA ; B.P. : 13152, Lomé. Tél. : (228) 227 52 69/227 56 05.

TOGO LUXE SARL, B. P. : 921, Lomé. Tél./Fax : (228) 271 37 86 / 226 56 06.

Les établissements visés à l'article 1 sont autorisés à importer, produire et/ou transformer et à distribuer des denrées alimentaires d'origine animale ou halieutique.

Les établissements visés à l'article 1^{er} sont tenus de se conformer aux règles sanitaires et aux recommandations de l'audit sanitaire.

L'agrément sanitaire peut être retiré à tout moment en cas de non observation des règles d'hygiène et de salubrité par l'établissement.

La liste des établissements agréés est publiée tous les six (6) mois par le directeur de l'élevage et de la pêche après un audit sanitaire régulièrement sanctionné par un rapport circonstancié.

Le directeur de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Ministère de l'Economie, des Finances et des
Privatisations**

**Autorisation de modification de la structure
du capital social**

ARRETE N° 220/MEFP du 26 décembre 2005

Il est autorisé la modification de la structure du capital social de la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCI).

Au terme de l'opération, la structure du capital social de la BTCI est modifiée comme suit : Caisse Nationale de Sécurité Sociale - CNSS (62,60 % dont 48,50 % en portage), Société Togolaise de Coton - SOTOCO (22,60 %) et personnes physiques (14,80 %).

Les dirigeants de la BTCI sont invités à assurer, conformément aux engagements pris, la rétrocession des actions détenues en portage par la CNSS au secteur privé, au plus tard le 31 décembre 2006.

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 151/MEFP/CAB du 17 juin 2005.

Le directeur de l'Economie et le directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ministère des Enseignements primaire et
secondaire**

Nominations

ARRETE N° 086/MEPS/SG/DRH du 22 décembre 2005

M. MOLLEY Tomonou, n° mle 023961-B, inspecteur de l'Education Nationale du Premier Cycle de l'Enseignement Secondaire spécialité Français-Anglais, en service à l'Inspection de l'Enseignement Secondaire Premier Cycle -Tsévié (DRE Maritime), est nommé chef de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire Premier Cycle (IES-PC) Aného.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 087/MEPS/SG/DRH du 22 décembre 2005

M. GOTAR Komi Nubukpo, n° mle 031220-W, inspecteur de l'Education Nationale du Premier Cycle de l'Enseignement Secondaire spécialité Sciences Physiques-Sciences de la Vie et de la Terre, en service à l'Inspection de l'Enseignement Secondaire Premier Cycle (IES-PC) Tsévié (DRE Maritime), est nommé chef de ladite inspection.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 088/MEPS/SG/DRH du 22 décembre 2005

Les enseignants ci-après, relevant des enseignements préscolaire et primaire sont nommés directeurs d'écoles dans la Région Maritime :